

Procès-Verbal
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 21 AVRIL 2026
à 20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, le conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, LAURENT Régis, GENOUX Maud, GIRARD Pierre-Alexandre, MAZZARIOL Christiane, COPPÉRÉ Jean-Michel, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, GUARNERI Frédéric, MARTINEZ Jean-Sébastien, THIVEND Gaëlle, STECKEN Lorie, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absents excusés : Mme RUSSIAS Catherine, pouvoir à Mme MAZZARIOL, FAYET Anthony, pouvoir à M. MARTINEZ

Date de la convocation : 15 avril 2026

Secrétaire élu pour la séance : M. BURNOT Franck

Après validation du procès-verbal de la réunion précédente et lecture de l'ordre du jour, la séance peut débuter.

M. le Maire procède à la lecture des décisions prises, devis signés et Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

1 - DEVIS signés :

- GTF : Nettoyage salle des fêtes 17/04 : 138 € TTC (*vac scolaire et absence Nancy maladie*)
- KOMPAN : Entretien des jeux extérieurs de l'école primaire = 411.74 €TTC
- PMA motoculture : pièces pour matériel voirie : 102.80 € TTC
- RECA france : Outillage divers (stock service technique) : 383.41 € TTC
- PJA : Fleurs massif route St Romain : 105.33 € TTC
- Serres de commières : Fleurissement estival : 1004.59 €TTC
- Signaux girod : Panneau st martin : 187.54 € TTC
Divers signalisation : 767.36 € TTC
- Batterie matériel 42 : Booster lithium : 238.80 € TTC
- ORAPI : Essuie-mains livrés en une fois/année (bâtiments divers) : 2138.40 € TTC
Distributeur de savon : 105.72 € TTC
- TREYVES Paysage : Fertilisation du stade 2026 : 2 088 TTC
- DAM ELEC : Coffret salle des fêtes : 120 € TTC

DIA :

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
2600002	10/03/2026	218 rue des Coquelicots	AH 275
2600003	31/03/2026	142 rue des Joncs	AO 93
2600004	31/03/2026	91 rue des Monts de la Madeleine	AT 30
2600005	08/04/2026	120 Allée des Buis	AP 265

2 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

N° 2026-20 OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (article L. 2121-8) précisant que les communes de plus de 1.000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de POUILLY-LES-NONAINS,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

M. le Maire présente le projet de règlement qui a été transmis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente.

N° 2026-21 OBJET : Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Tout membre d'un conseil municipal peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat une session d'information sur les fonctions d'élu local (art. L 1221-5).

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur **l'exercice du droit à la formation de ses membres (budget formation)**. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation (DIFE) mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

Elle peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Concernant le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), celui-ci est distinct du droit à la formation organisée et financée par la commune. Sa mise en œuvre relève d'une démarche personnelle de l'élu et passe par l'intermédiaire d'une plateforme numérique.

Depuis 2022 pour acheter une formation en ligne à partir de www.moncompteformation.gouv.fr les élus locaux doivent au préalable acquérir une identité numérique La poste et utiliser « France Connect+ ».

Monsieur le Maire rappelle que **le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées** aux membres du conseil municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- Les **orientations du droit à la formation des élus** pour la commune sont les suivantes :

- ✓ La commune ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour toute la durée du mandat ;

- ✓ Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour seront soit payés sur facture auprès des prestataires, soit remboursés sur justificatifs ;
- ✓ Le montant des dépenses de formation est fixé, par an, à 2,7 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

- Le maire est chargé de mettre en place les **modalités pratiques des élus** dans le respect des orientations suivantes :

- ✓ Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123-12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions ;
- ✓ Les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au maire ;
- ✓ En cas de contestation ou de concurrence entre conseillers municipaux en l'absence de crédits suffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou moins que les autres.

- Chaque année, **les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.** Ceci permettant d'évaluer le montant à prévoir au budget de la commune.

- La somme correspondant à 2.7 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

N° 2026- 22 OBJET : Désignation des conseillers municipaux délégués au SIEL TE Loire

M. le Maire explique qu'en vertu des articles L. 5211 et L. 52-8 du CGCT, le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, chargés de représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL TE).

Ces délégués sont élus par le conseil municipal parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur MARTINEZ Jean-Sébastien et Mme MOUILLER Catherine ont proposé leurs candidatures pour être respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante au SIEL TE Loire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de ne pas recourir au scrutin secret ;
- ✓ Désigne M. MARTINEZ Jean-Sébastien délégué titulaire et Mme MOUILLER Catherine déléguée suppléante au sein du SIEL TE Loire.

N° 2026-23 OBJET : Désignation d'un conseiller municipal délégué du COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

M. le Maire explique que le CNAS ou Comité National d'Action Sociale est un organisme paritaire et pluraliste (type Association Loi 1901), crée en 1967. Il bénéficie d'un effet de mutualisation qui lui permet de proposer à l'ensemble des agents municipaux des prestations sociales (aides diverses, offres locales culture, loisirs, prêts ...).

Chaque structure adhérente désigne deux délégués : un délégué des élus et un délégué des agents.

Suite au renouvellement du conseil municipal, M. le Maire propose de procéder à l'élection du délégué des élus auprès du C.N.A.S.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit :

- Mme Catherine MOUILLER.

N° 2026- 24 OBJET : Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121,

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants « Défense » servent de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes.

M. le Maire propose la candidature de M. LAURENT Régis, conseiller municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;
- ✓ Désigne M. LAURENT Régis, conseiller municipal, correspondant défense de la commune ;

N° 2026-25 OBJET : Désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant la nécessité d'assurer le contrôle de la régularité des inscriptions et radiations sur la liste électorale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DÉSIGNE en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales M. BURNOT Franck.

N° 2026-26 OBJET : Création et composition des commissions municipales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Vie associative, sports
- Information, communication, culture
- Enfance, scolarité
- Voirie, urbanisme
- Bâtiments, grands projets
- Finances
- Cadre de vie et développement durable

Il est suggéré que chaque commission soit composée de 4 membres minimum du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de créer 7 commissions municipales telles que proposées ci-dessus ;

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Vie associative, sports :

M. COPPERE Jean-Michel, M. CHAMBONNIERE Pierre, Mme ROSSILLE Christiane, Mme SYBELIN Gaëlle ;

- Information, communication, culture :

M. LAURENT Régis, Mme MAZZARIOL Christiane, Mme MOUILLER Catherine, Mme ROSSILLE Christiane ;

- Enfance, scolarité :

Mme GENOUX Maud, M. CHAMBONNIERE Pierre, Mme CHANTELOT Emilie, M. LAURENT Régis, Mme SYBELIN Gaëlle, Mme THIVEND Gaëlle ;

- Voirie, urbanisme :

M. FAYET Anthony, M. MARTINEZ Jean-Sébastien, M. COMTE Eric, M. GUARNERI Frédéric, Mme MOUILLER Catherine ;

- Bâtiments, grands projets :

Mme MOUILLER Catherine, M. BURNOT Franck, M. COMTE Eric, M. FAYET Anthony, M. GUARNERI Frédéric, M. MARTINEZ Jean-Sébastien ;

- Finances :

M. GIRARD Pierre-Alexandre, M. BURNOT Franck, M. COPPERE Jean-Michel, M. LAURENT Régis ;

- Cadre de vie et développement durable :

Mme STECKEN Lorie, M. GUARNERI Frédéric, M. LAURENT Régis, Mme MOUILLER Catherine ;

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne les membres des commissions comme indiqué ci-dessus.

N° 2026-27 OBJET : Commissions d'appel d'Offres – Election des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

M. le Maire présente la liste unique de candidats :

Candidats aux postes de titulaires :

M. FAYET Anthony

Mme STECKEN Lorie

Mme THIVEND Gaëlle

Candidats aux postes de suppléants :

M. MARTINEZ Jean-Sébastien

M. LAURENT Régis

M. COMTE Eric

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
- Décide de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret aux nominations et aux présentations ;
 - Désigne en tant que :
 - Président : M. Eric MARTIN, Maire (ou son représentant)
 - Membres titulaires : FAYET Anthony
Mme STECKEN Lorie
Mme THIVEND Gaëlle
 - Membres suppléants : M. MARTINEZ Jean-Sébastien
M. LAURENT Régis
M. COMTE Eric

N°2026-28 OBJET : Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et élection des membres

M. le Maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission de Délégation de Service Public (CDSP) suivant l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est chargée d'analyser les plis et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Il saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il transmet le rapport de la CDSP présentant l'analyse des soumissionnaires, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent pour l'ensemble des contrats de délégation de service public.

A l'issue de la délibération fixant les modalités de dépôt des listes, la liste suivante a été déposée :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. FAYET Anthony Mme STECKEN Lorie Mme THIVEND Gaëlle	M. MARTINEZ Jean-Sébastien M. LAURENT Régis M. COMTE Eric

Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste (art. L2121 21 du CGCT).

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au Procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 1411-4 et suivants,
Vu le code de la Commande publique, notamment les articles L. 1121-1 et suivants,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public (CDSP),
- Que cette commission présidée par le maire comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la CDSP,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de constituer une CDSP pour l'ensemble des contrats de DSP et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à bulletin secret ;
- DESIGNER pour le représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. FAYET Anthony Mme STECKEN Lorie Mme THIVEND Gaëlle	M. MARTINEZ Jean-Sébastien M. LAURENT Régis M. COMTE Eric

VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2026-29 OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS – DESIGNATION D'UN DELEGUE

M. le Maire informe qu'il convient de désigner un conseiller municipal qui siègera à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission se réunit une fois par an et aide l'administration fiscale pour la gestion des points suivants :

- la valeur locative des biens immobiliers (base des impôts locaux)
- les changements concernant les propriétés (construction, rénovation, etc.)
- les propositions de l'administration fiscale

Où cet exposé et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal a élu comme déléguée Mme MOUILLER Catherine.

N°2026-30 OBJET : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)– proposition de la liste

Monsieur le Maire indique au conseil, que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La commune ayant une population de plus de 2 000 habitants, il est nécessaire de transmettre une liste de 32 noms à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **propose la liste suivante** :

1	Monsieur	TATU	Patrick
2	Madame	DARPHEUIL	Stella
3	Monsieur	PROST	René
4	Monsieur	DOUSSON	Daniel
5	Monsieur	BEL	Frédéric
6	Madame	CABERLON	Véronique
7	Monsieur	CHEVRETON	André
8	Monsieur	THIVEND	Alain
9	Madame	CHASSIGNOL	Evelyne
10	Monsieur	THIVEND	Bernard
11	Monsieur	GOUTORBE	Frédéric
12	Monsieur	BARNY DE ROMANET	Louis
13	Madame	ECARD	Béatrice
14	Monsieur	LACOUR	Philippe
15	Monsieur	HELARY	Didier
16	Monsieur	LAURENCERY	Pascal
17	Monsieur	DURIER	J. François

18	Monsieur	MURELLO	Rodolphe
19	Madame	FAYOLLE	Marie-Pierre
20	Monsieur	BARRET	André
21	Monsieur	MURCIER	Pierrick
22	Madame	PERROTON	Yvette
23	Madame	CARTIER DUBOST	Annette
24	Madame	MARTIN	Isabelle
25	Madame	VERDEAUX	Rachel
26	Monsieur	MAZUET	Eric
27	Monsieur	BURNOT	Hervé
28	Monsieur	GRAS	Romain
29	Monsieur	PERRIER	Paul
30	Madame	POMMIER	Céline
31	Monsieur	CHAIZE	Christophe
32	Madame	BRUGIERE	Charlotte

N° 2026-31 OBJET : Nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

M. le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (CCAS). Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de fixer à **8** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit **4** membres élus par l'organe délibérant et **4** membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ de fixer à **8** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit **4 membres élus** par l'organe délibérant et **4 membres nommés** par le maire.

N° 2026-32 OBJET : CCAS : élection des membres du conseil d'administration

M. le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, il rappelle que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 21 avril 2026, à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une seule liste de candidats est présentée :

- Catherine RUSSIAS
- Franck BURNOT
- Emilie CHANTELOT
- Christiane MAZZARIOL

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :
nombre de votants : 19

nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
nombre de suffrages exprimés : 19
nombre de sièges à pourvoir : 4
quotient électoral : 5

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix pour :

✓ déclare Mme Catherine RUSSIAS, M. Franck BURNOT, Mme Emilie CHANTELOT, Mme Christiane MAZZARIOL élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune.

N° 2026- 33 OBJET : Modification du règlement intérieur de la Salle des fêtes

M. COPPERE responsable de la commission Vie associative explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la salle des fêtes.

Il présente les éléments à modifier aux articles 3, 5 et 6 du règlement ci-annexé à la délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide les modifications apportées au règlement de la salle des fêtes (annexé à la délibération).

3 - RAPPORTS des COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES

Christiane ROSSILLE

Le trottoir autour de la place de l'église étant devenu imperméable, y a-t-il un risque lié au ruissellement ?

La réponse est non car un écoulement existe.

L'existence de deux trous dans le trottoir du pont sur le Mardeloup (à gauche en partant vers Ouches) présente-t-elle un risque ?

La commune doit se renseigner auprès du département (en prenant des photos pour expliquer la problématique).

Enfance et scolarité – Maud GENOUX

Mme GENOUX remercie sa commission et le secrétariat pour leur aide apportée lors de la gestion des deux grèves consécutives du 31/03 et 02/04. Ceci a engendré des difficultés compréhensibles pour les parents qui travaillent.

Aussi la commission travaille sur la mise en place d'un service minimum d'accueil.

Il concernera le périscolaire et la gestion des enfants qui seront accueillis le midi avec un repas tiré du sac.

Pas de service cantine.

Une autorisation parentale (formulaire à signer par les parents) est en cours de rédaction.

Un sondage sera effectué pour connaître la disponibilité des élus.

Ce point sera validé au conseil municipal de mai.

Vie associative – Jean-Michel COPPERE

Une réunion de la commission aura lieu pour préparer la future réunion de présentation pour les présidents d'associations. Le CCAS sera présent pour se présenter également.

Mme FAYOLLE du comité des fêtes fait un rappel de l'organisation pour le vide-greniers du 1^e mai.

Information – Communication - Régis LAURENT

Un jeune Pouillerot Tristan DUFOUR part le 1^e mai pour un périple en autostop jusqu'en Indonésie.

La commune prévoit de faire une réception lors de son retour

Le flyer d'informations sera distribué début mai.

Les tarifs des publicités devraient évoluer et seront fixés au mois de mai.

Les devis pour l'impression du bulletin sont en cours de réception.

Le conseil municipal étant incomplet, ce jour la photo pour le site sera prise lors de la prochaine séance.

Finances – Pierre-Alexandre GIRARD

M. GIRARD effectue un point rapide sur le budget voté le 10 mars 2026 par le précédent conseil, à travers la note synthétique du budget primitif 2026 comprenant le cadre général, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

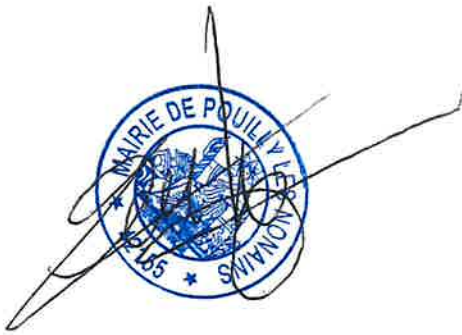
Eric MARTIN, Maire

Don au CCAS : le maire remercie Frédéric Guarneri conseiller municipal ainsi que sa famille pour le don effectué au profit du CCAS pour le prêt de la salle lors du décès de Monsieur Gérard Guarneri.

Intercommunalité : le Maire informe le conseil municipal qu'il a intégré tout comme le mandat précédent le bureau de Roannais Agglomération. Il a été élu « délégué en charge du sport de haut niveau et des équipements sportifs ».

La séance est levée à 21h51. La prochaine réunion est fixée au 19 mai.

Eric MARTIN, Maire



Franck BURNOT, secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "FB", written over a horizontal line.